



LA
CHOROGRAPHIE
ET
L'HISTOIRE
DE
PROVENCE

J. Daret Pictor.
Delin.

A AIX,
Par CHARLES DAVID,
Imprimeur ordinaire du Roy, de
la Ville.

Condier. Sculp.

4541 a 2

L A

CHOROGRAPHE

OV DESCRIPTION

DE PROVENCE.

ET

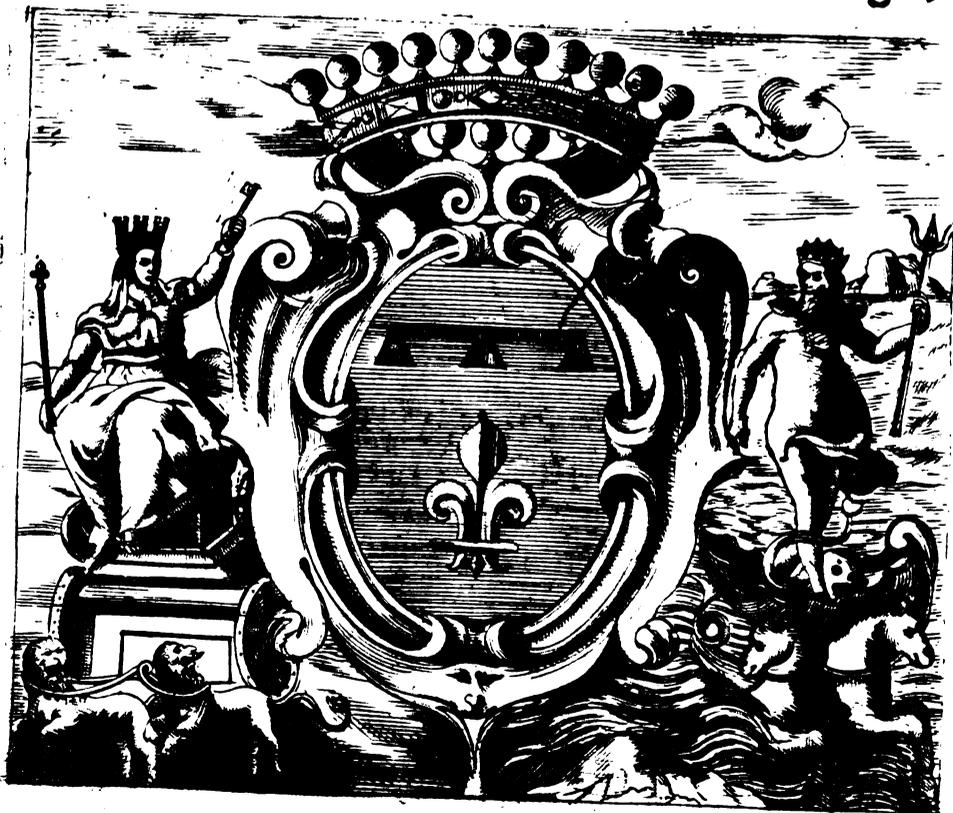
L'HISTOIRE

CHRONOLOGIQUE

DV MESME PAYS.

TOME PREMIER.

Par le Sieur HONORE BOUCHE Docteur en Theologie, A.P.D.S.I.



A A I X,

Par CHARLES DAVID Imprimeur du ROY, du Clergé,
& de la Ville.

M. D C. L X I V.

~~daonenſis prædicta, & rector eius. ut conſtabat per quoddam publicum instrumentum, ballatum cum bulla Venerabilis Patris O. Episcopi Papincensis. NOS VICE-DOMINVS, Sola Dei permiſſione Aquen. Archiepiſcopus, ad ſupplicationem & requiſitionem Remundi de Cardo, Præpoſiti Eccleſiæ Cardaonenſis prædictæ, prædictam ſubiectiõnem ſeu ſuppoſitionem approbamus, recipimus & etiam confirmamus, & ſpecialiter eidem Præpoſito, Nomine ſuo & ſucceſſorum ſuorum, confirmamus domum ſeu Eccleſiam. B. Mariae MAGDALENÆ, de Ponte CANTVS PERNICIS (Cette Eglise eſt encore en eſtat, ſous le même titre de Ste. Magdaleine, du côté de Mirabeau, ſur le rocher qui vient aboutir à la riuere de Durance, à l'endroit où paſſe la Barque) Et Eccleſiam S. MARTINI CANTVS PERNICIS (on void encore les maſures de cette Eglise, qui retient encore le nom de S. Martin, deçà la même riuere de Durance, tout à l'oppoſite de celle de Ste. Magdaleine,) & Hoſpitale S. PAVLI (l'Hôpital de S. Paul de Durance, Village diſtant vne lieüe de ce Pont, & de ces deux Eglises) qua in Diœceſi noſtra ſita eſſe noſcuntur, prout in forma instrumenti prædicti continetur, pro quibus dictus Præpoſitus, Nomine ſuo, & ſucceſſorum ſuorum promiſit nobis eſſe obediens, & dictas Eccleſias, ſeu Hoſpitale defendere pro viribus, & ſeruare, & earum utilitatem in quibuſcumque poterit præcauere, & damnum & incommodum euitare. Acta apud PODIVM S. Reparata in CAMBRA Domini Archiepiſcopi ſupradicti, in præſentia & teſtimonio teſtium ſubſcriptorum, ſcilicet B. Præpoſiti Aquen. Roberti Iuris Profeſſoris, Guill. Grauerij Iuriſper. Petri Prioris de Ventauono, Mag. Bertrandi Iuriſper. Mag. Pontij Archipreſb. Prioris de Villamuris, Pontij de Mirabello; & ad maiorem roboris firmitatem præſentem Cartam juſſimus ſigilli noſtri munimine roborandam (ex Archiuuſ Præp. Card.)~~

~~À la page 229. ligne 421. où il eſt parlé de la Chapelle de Nôtre-Dame de Moutiers, il y a erreur arriuée à l'Imprimerie ſur ceſ mots, de deux cens ſtades, qui ſont 250. pas; il faut lire deux ſtades ſeulement: car vn ſtade eſt de 125. pas, & deux ſtades ſont 250. pas.~~

Vn Evêque de Sisteron.

~~À la page 236. parmi les Evêques de Sisteron, il faut ajouter vn Pontius 1295. in Archiu. ſancti Maximini.~~

Deux Evêques de Gap.

~~À la page 241. aux Evêques de Gap, ajoutés 1361. Iacobus I. Digna, & à la fin du Catalogue de ceſ Evêques 1664. Petrus Marion.~~

De la Preuôté de Nôtre Dame de Chardon.

~~À la page 243. j'auois inſinué, & dit quelques choſes aux pages 236. & 243. de la Preuôté des Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, dite de N. Dame de Chardon, Diocèſe de Gap, transferée du Village qui porte ce nom de Chardon, au lieu de la Baume lès Sisteron; & m'eſtois excuſé, ſi ie n'en diſois pas dauantage, ſur ce que quelques inſtances que j'euffe pû faire à diuerſes perſonnes, de m'en pouuoir faire auoir des memoires, il m'auoit eſté impoſſible d'en ſçauoir dauantage: du depuis ayant pleu à la Diuine bonté de me donner la direction de cette même Eglise, j'ay eu moyen de ſatisfaire ma curioſité, en la lecture de ſes documents anciens, qui pourtant ſont en fort petit nombre; les vns éuanouïs par negligence, & les autres emportés par malice; le plus ancien titre que je trouve de cette Preuôté, eſt vn priuilege & vne ſauve-garde de Pierre Roy d'Aragon, Comte de Barcelonne, & Marquis de Prouence, dont nous parlerons tantôt: lequel titre pourtant n'eſt point dans les Archiuues de cette Preuôté; mais bien dans celles du Roy à Aix, au Regiſtre Turturis fol. 205. verſo.~~

~~Il m'a eſté impoſſible de ſçauoir, ny par documens, ny par tradition, le ſujet ny le temps de la fondation de cette Preuôté, dite anciennement *Ordinis Cardaonenſis*, fondée en l'honneur de la tres-sainte Vierge, de S. Iean Baptiſte, & de S. Marcellin Evêque d'Embrun. Je croy neantmoins que ce fut environ l'an 1060. ou vn peu apres; comme furent auſſi fondées les Preuôtés de Houls en Dauphiné, & de Barjols en Prouence, les Chartreux & l'Ordre de Ciſteaux: auquel temps, apres la diſſipation de deux grands vices, qui regnoient en Prouence, & aux lieux limitrophes parmi les Eccleſiaſtiques; ſçauoir, l'impureté & la ſimonie, l'Eglise par la delibération du Concile d'Auignon, tenu ſous Hugues Abbé de Cluny en cette même année là, s'eſtudia fort à la reforme des mœurs, & à l'introduction de la pieté, non ſeulement en cette Prouince, mais encore par toute la France, à l'imitation du grand Ivo Evêque de Chartres, qui reformant ſon Chapitre, & obligeant ſes Chanoines à profeſſer la regle de S. Auguſtin, donna occaſion à la pluſpart des Evêques de France d'en faire le même; comme firent en cette Prouince les Archeuêques d'Aix & d'Arles, & les Evêques d'Auignon, de Digne, de Senez, de Nice, & d'Orange. Je crois vray ſemblablement qu'au même temps que S.~~

~~Hugues~~

Hugues Euéque de Grenoble institua les Chartreux dans la grande Chartreuse, au même temps aussi S. Arnoul Euéque de Gap, enuoyé de Rome enuiron l'an 1057. par le Pape Victor II. pour reparer les desordres que l'Euéque Aripert auoit causés à cet Euéché, institua cette Preuôté en son Diocèse, au lieu de Chardaon, lieu tout seint & enuironné de rochers, & fort séparé du commerce des hommes, comme vne autre Chartreuse; voulant que ceux qui y habiteroient, fussent comme des Chartreux & des Hermites; aussi la fonda-t-il en l'honneur de S. Iean Baptiste, Patron de tous les Solitaires & Hermites; & assigna pour l'entretien des Chanoines, qui y feroient le seruice Diuin, grande quantité d'Eglises, & de Parroisses, soit en Dauphiné, soit en Prouence: aussi void-on que les Benefices dependants de la même Preuôté, sont tous dans le même Diocèse de Gap, affectés, ou par le même Euéque S. Arnoul, ou par ses successeurs, à cette Preuôté, qui ne possède presque point d'autres biens, que ceux qui sont dans le même Diocèse de Gap.

Or que ce lieu de Chardaon, distant enuiron deux lieües de Sisteron, qui n'est pas vn Hameau de Dromon, comme j'auois dit en l'Histoire, mais vn fief séparé, appartenant entierement au Preuôt (& c'est pour cette raison que son terroir n'est point affouagé, ny ce lieu nommé dans l'Affouagement general de cette Prouince) logé dans vne petite plaine, sur vne tres-haute & tres-grande Montagne, toute entourée de Rochers escarpés; n'ayant que deux ouvertures, l'vne du côté du Midy, ou du Leuant, pour y entrer; l'autre du côté du Septentrion, ou du Couchant, pour en sortir, estant veritablement la dressiere du passage, pour ne contourner la grande Montagne, allant de Sisteron à diuers Villages, comme Authon, Faissal & Barles, qui sont derriere la Montagne, fût en ce temps-là estimé comme vne Chartreuse, & les Religieux qui y habitoient, comme des Chartreux & des Hermites, qui fuyoiient le commerce des hommes, & ne vouloient pas estre frequentés, il appert de la grace, que Pierre Roy d'Aragon, Comte de Barcelonne & Marquis de Prouence, fit à cette Eglise l'an 1204. de luy accorder la demande, qu'vn Isnard Donanze son Preuôt luy faisoit; sçauoir, qu'il fust deffendu, non seulement aux femmes, d'aborder leur maison, ny d'entrer dans leur terroir; mais encore aux Gens de guerre d'y faire entrée: & bien plus, à toute sorte de personnes d'y passer, soit par les grandes ouvertures du chemin, qui est au milieu de la plaine, soit par les fentes des Rochers, par où l'on peut entrer dans la plaine, & passer par ce terroir, pour ne pas troubler le repos des Religieux. C'est ainsi que dit la Charte de ce priuilege, conserué dans les Archiues du Roy à Aix, & au Registre sus allegué de *Turturis*.

Grace accordée à cette Preuôté par le Roy d'Aragon Comte de Prouence.

Ad honorem Domini nostri Iesu Christi, & B. Maria, & ad honorem Ecclesie S. IOANNIS BAPTISTÆ, & S. Marcellini. Cunctis innotescat hominib. tam presentibus, quam futuris. Quod nos PETRVS Dei gratia Rex Aragonensis, Comes Barcelonensis Illustris, eadem gratia Comes & Marchio PROVINCIE, donamus, concedimus, laudamus in perpetuum per nos, & nostros successores, res Ecclesie B. Maria de Chardaon, VIAM, qua transit infra caminos territorij de Chardaon: ita scilicet, quod nulli pateat de caetero transire per VIAM illam (c'est le chemin public du jourd'huy, pour aller à S. Ginieis, & autres Villages) neque per POSTERLAS, (c'est vn mot Prouençal, qui signifie proprement vn chemin étroit, caché & derobbé; & signifie icy vn chemin qu'on peut trouver entre les fentes des Rochers, pour entrer dans la plaine: Et de fait il y a vn petit chemin, fort mal aisé entre des Rochers, pour venir de Naus à Chardaon, qui se dit encore aujourd'huy la POSTERLE) neque per aliqua DIVERSORIA (proprement ce mot signifie icy vne dressiere, & chemin plus court) Concedimus etiam vobis quod introitum, infra dicti territorij terminos quibuslibet MULIERIBVS negare possitis. Præterea nullus armata manu terminos hos intrare presumat. Item sub protectione nostra, & securitate, & custodia recipimus dictam Ecclesiam, & res ipsius mobiles, siue immobiles. Quicumque verò hanc donationem, & concessionem nostram transgredi presumpserit, iram & indignationem nostram sciat se penitus incursum. Actum hoc anno Incarn. Dom. milles. ducent. quarto, Ind. vi. mense Apr. datum per manus Mag. Guill. Cancellarij Prouincia Comitum, qui mandato Domini Petri, Regis Arag. & Illustris Comitum & Marchionis Prouincia hanc presentem paginam scripsit, & sigillo suo scilicet Illustris Comitum sigillauit. Hanc quoque donationem fecimus Isnardo Donanzo, tunc temporis Præposito Cardaonensis Ecclesie † signum Illustris Comitum Prouincia † signum Magistri Guill.

Quant au temps, & au sujet de la translation de cette Preuôté au lieu de la Baume lés Sisteron, où elle est maintenant, il ny a pas vn document dans les Archiues de cette

Translation de cette Preuôté à la Baume lés Sisteron.

Preuôté, qui en donne aucune connoissance; mais par les Lettres patentes de la Reyne Marie, mere de Louis II. données à Sisteron le 14. Aoust l'an 1385. inserées dans le sus-allegué Registre *Turturis*, aux Archiues du Roy à Aix, il appert qu'un Guillaume Affache Preuôt de cette Eglise, vint trouver cette Reyne, qui estoit à la Ville de Sisteron, & luy represente que son Monastere dans Chardaon estoit entierement demoli, & abandonné, à l'occasion des guerres de ce temps là (qui estoient, sans doute, celles de Charles de Duras) & des contagions suruenues, que les meubles & les bestiaux auoient esté emportés: *Monasterium dirutum, destructum, & totaliter deuastatum, tam in Domibus, animalibus, aueribus, quàm aliis bonis suis*, en façon, dit-il, qu'on n'y peut pas faire le seruice Diuin, ny par impuissance, rétablir la maison claustrale au point, où elle estoit auparavant; en consideration dequoy, il pleût à sa Majesté, de permettre la transference de ce Monastere à la Baume, Bourgade de Sisteron, où déjà ils auoient vne Maison, tout proche du Pont de Durance, qui leur seruoit d'Hospice, ou de retraite, pour s'y retirer, quand les Economes venoient à la Ville, pour les affaires du Monastere. A quoy la Reyne condescendant, apres leur auoir donné vne confirmation de tous les priuileges, que son Monastere auoit autrefois eus de Raimond Berenger Comte de Prouence, de Charles I. & H. de Robert, & de Louis Roys de Sicile & Comtes de Prouence; côme encore de la Reyne Jeanne (desquels priuileges il ne se trouve aucune memoire dans les Archiues de cette Preuôté) elle luy donne permission de faire assembler tous ses Religieux, & les loger à la maison de la Baume, qu'ils auoient auparavant; laquelle ils donnerent puis apres à l'Euêque de Gap, qui est le Prieur de l'Eglise de la Baume, en échange de l'Eglise Parroissiale de S. Marcel (qui estoit anciennement de l'Ordre des Psalmodiens, comme j'ay marqué en l'Histoire) au même lieu de la Baume, où ils sont maintenant.

Pour le nombre des Religieux, qui estoient anciennement en ce Monastere, & de ceux qui y sont aujourd'huy; le nombre certes est bien inégal. En vne élection du Preuôt, faite l'an 1319. dans l'ancien Monastere de Chardaon, outre les vingt-six Prieurs des Villages y denommés, il y auoit encore dix-sept Chanoines, residents dans le Monastere. Mais aujourd'huy, outre le Preuôt, qui est Commendataire depuis plus de deux cens ans, il n'y a que cinq Chanoines, & vn Nouice, & vn Curé séculier, pour les fonctions curiales. Et à l'imitation de ce que les Sieurs de Ste. Marthe ont fait, pour le Catalogue des Abbés, & des Preuôts de toutes les Abbayes, & Preuôtés de France, voicy le nom de tous les Preuôts de cette Preuôté, qu'on a pû sçauoir.

Catalogue des Preuôts de Chardaon.

- | | |
|--|--|
| 1204. Isnardus I. Donanzus. | 1480. Gaucherius de Forcalquiero, Episcopus Vapincen. Commendat. |
| 1230. Olivarius. | 1500. Ludovicus I. Forbinus Commend. |
| 1238. Raimundus I. de Imberti. | 1504. Raimundus V. Ricardy Aquensis Commendatarius. |
| 1245. Bertrandus I. de Balma. | 1514. Bernardinus Gamberia Casalensis Commendatarius. |
| 1260. Raimundus II. de Cadro. | 1528. Franciscus Accursius de Casanigo Mediol. Comm. |
| 1290. Petrus I. Miramassus. | 1555. Iacobus II. Antonius Birague Comm. |
| 1306. Raimundus III. de Motta. | 1560. Ludovicus II. Birague Hyporregensis de la Villed'Yvrée en Piedmond Comm. |
| 1319. Raimundus IV. de Vaumelio. | 1581. Camillus de Birague Comm. |
| 1337. Feraudus de Barrassio. | 1609. Philippus de Birague Comm. |
| 1346. Guigo. | 1635. Claudius Amat Delphinus Comm. |
| 1359. Hugo de Merindolio. | 1665. Honoratus Bouche Aquens. Comm. |
| 1380. Raynaudus de Vaumelio. | 1669. Melchior Bouche Aquens. Comm. |
| 1385. Guillel. Affache. | |
| 1415. Bertrandus II. de Motta. | |
| 1422. Isnard. II. Preneiralis. | |
| 1421. Iacobus I. Artaudi. | |
| 1447. Petrus II. de Villeta Commendat. | |